Renseignez-vous, Contactez-nous!

Siège social de l'Association :

SOLIHA Dordogne-Périgord

56 rue Gambetta - BP 30014 24001 PERIGUEUX Cedex

Tél: 05 53 06 81 20 Fax: 05 53 35 15 90

Courriel: accueil.dordogne@soliha.fr Site: www.dordogne.soliha.fr

Permanences :

EYMET, Pôle de Services Publics

23 avenue de la Bastide © 05 53 22 57 94 les 2^{ème} jeudis de chaque mois - de 9 h 30 à 12 h

ISSIGEAC, Annexe

21 rue Sauveterre

les 4^{ème} jeudis de chaque mois - de 9 h 30 à 12 h















Nous sommes à votre disposition pour des visites conseils à votre domicile, sur rendez-vous.

Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat-Revitalisation Rurale

Propriétaires

Rénovez votre logement



Communauté de Communes Portes Sud Périgord

23 avenue de la Bastide 24500 EYMET

Suivi – animation assuré par SOLIHA

Dordogne-Périgord

Rénover votre logement occupé à titre de résidence principale

Réhabiliter des logements dégradés ou vacants en logements locatifs conventionnés

Acquérir un logement vétuste nécessitant d'importants travaux *

Vous envisagez des travaux de :

- Mise aux normes thermiques (chauffage, isolation, VMC, menuiseries, ...) *
 Travaux induits dans certains cas (couverture, charpente, électricité, ...) *
- Lutte contre des signes d'insalubrité *
- Adaptation au handicap et/ou au vieillissement

Renseignez-vous, Contactez-nous!

Les missions du SOLIHA Dordogne-Périgord :

- Apporter des conseils techniques dans votre projet
- Rechercher les financements adaptés
- Assurer le montage et le suivi administratif des dossiers

Propriétaires occupants, usufruitiers

Vous pouvez prétendre à une **subvention** de **l'A**gence **N**ationale de l'**H**abitat « **ANAH** » sous conditions de ressources du ménage

◆ Travaux permettant 25% de gain énergétique :

Jusqu'à 50 % de subvention pour un montant des travaux plafonnés à 20 000 € HT et une prime de 10 % plafonnée à 2 000 €, abondée de 500 + 200 € par le Département et la Communauté de Communes

◆ Travaux d'adaptation pour personnes âgées ou handicapées sur justificatifs :

Une subvention peut être égale à 35 + 2,5% ou 50 + 5% du montant des travaux plafonnés à 20 000 € HT

Votre logement relève d'une sortie d'insalubrité ou de vacance prolongée :

Cette subvention peut être égale à 50 % du montant des travaux plafonnés à 20 000 ou 50 000 € HT Selon la nature des travaux éligibles + Prime de sortie de vacance de 1 000 €

Propriétaire d'un logement locatif

Vous pouvez bénéficier des subventions de l'ANAH et de primes de la collectivité

Les subventions varient entre 25 % et 35 % d'un montant de travaux plafonné à 750 ou 1 000 €/m² selon la nature des travaux retenus et des engagements auxquels vous souscrivez en matière de location et de plafonnement du loyer

En cas de logement vacant à Eymet, Faux et Issigeac : Exonération de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties pendant 15 ans Prime de sortie de vacance de 1 000 €

ATTENTION !!!

Les travaux seront réalisés
par les entreprises de votre choix
Avec mention obligatoire de la « FOURNITURE ET POSE »
Ils ne doivent pas être engagés
avant l'autorisation des organismes financeurs

^{*} hors ruine (structure porteuse toujours présente)

^{*} logement de plus de 15 ans